



Commune de FORT-LOUIS

République Française
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Le six juillet deux mille quinze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JANUS Gérard, Maire, pour une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée par le Maire le 16 juin 2015

Présents : JANUS Gérard, MARFING Jean-Louis, HENTSCH Éric, GROFF Jérôme, DEVAURE Pascal, HUNTZINGER Régis, COUSANDIER Daniel, LE MEVEL Clément
Procuration de HUBER Christelle à JANUS Gérard
de BARTH Hans à HUNTZINGER Régis
de DEHILLOTTE Antoine à LE MEVEL Clément

DCM 26 /2015	AMENAGEMENT DE FORET COMMUNALE
--------------	--------------------------------

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212+3 du code forestier

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour et aménagement, au titre de la réglementation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

DCM 25 / 2015	VENTE D'UN TERRAIN A BATIR
---------------	----------------------------

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de vendre un terrain à bâtir à :

M. GRAF VON HARDENBERG Robert
11 rue du Bourg
67480 FORT-LOUIS

situé en section 2 parcelle 5/4 (anciennement 149/4) pour une superficie de 9.31 ares au prix forfaitaire de 65 000.00 €

Tous les frais, y compris branchement eau sont à la charge de l'acquéreur.

Une clause de revente sera mentionnée dans l'acte de vente selon la délibération du 1^{er} juillet 1993 disposition 4, néanmoins le délai de revente est ramené à 10 ans (au lieu de 20 ans).

Le montant correspondant au prix de vente de ce terrain devra être versé entre les mains de maître METZ, notaire à Roeschwoog avant la signature de l'acte de vente. La vente devra être réalisée avant le 1^{er} octobre 2015, passé ce délai, la présente décision serait annulée d'office.

- Autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

DCM 24 /2015	VENTE D'UN TERRAIN A BATIR
--------------	----------------------------

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de vendre un terrain à bâtir à :

M. et Mme CAMOLLI Joël
8 rue de Stattmatten
67480 FORT-LOUIS

situé en section 2 parcelle 2/4 (anciennement 149/4) pour une superficie de 7.01 ares au prix forfaitaire de 51000.00 €

Tous les frais, y compris branchement eau sont à la charge de l'acquéreur. Une clause de revente sera mentionnée dans l'acte de vente selon la délibération du 1^{er} juillet 1993 disposition 4, néanmoins le délai de revente est ramené à 10 ans (au lieu de 20 ans).

Le montant correspondant au prix de vente de ce terrain devra être versé entre les mains de maître METZ, notaire à Roeschwoog avant la signature de l'acte de vente. La vente devra être réalisée avant le 1^{er} octobre 2015, passé ce délai, la présente décision serait annulée d'office.

- Autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

DCM 23 / 2015	VENTE D'UNE MAISON
---------------	--------------------

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de vendre une maison avec terrain à :

M. MEIER Lionel
14 rue de Kilstett
67720 WEYERSHEIM

situé en section 2 parcelle 1/7 (anciennement 149/4) d'une surface de 7.01 ares au prix de 141000.00 €

Tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le montant correspondant au prix de vente de ce terrain devra être versé entre les mains de maître METZ, notaire à Roeschwoog avant la signature de l'acte de vente.

La vente devra être réalisée avant le 1^{er} octobre 2015, passé ce délai, la présente décision serait annulée d'office.

- Autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.